



TC/46/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 13 janvier 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-sixième session
Genève, 22 - 24 mars 2010

SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant les systèmes de dépôt électronique des demandes.

Abréviations

- *Formulaire de demande type de l'UPOV :*

Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale")

- *Questionnaire technique type de l'UPOV :*

Questionnaire technique type généralisé de l'UPOV à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale – document TGP/7/1, annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen, chapitre 10 "Questionnaire technique" (voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale")

- *Questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV :*

Questionnaires techniques types propres aux différents principes directeurs d'examen de l'UPOV (p. ex., les principes directeurs d'examen pour le rosier (document TG/11/8) contiennent un questionnaire technique type pour le rosier)

Table des matières

RAPPEL	3
<i>Initiative</i>	<i>3</i>
<i>Élaboration de propositions</i>	<i>5</i>
<i>Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>7</i>
<i>Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>10</i>
RÉSUMÉ DE LA SITUATION AU SEIN DU CAJ	11
<i>Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>11</i>
<i>Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>11</i>
QUESTIONS À SOUMETTRE AU COMITÉ TECHNIQUE	12
<i>Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>12</i>
<i>Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV</i>	<i>13</i>

RAPPEL

Initiative

2. Le 18 janvier 2007, le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a reçu une lettre de l'*International Seed Federation* (ISF) invitant l'UPOV à envisager la possibilité d'établir à l'intention des membres de l'Union une version électronique du formulaire de demande¹ et du questionnaire technique² types de l'UPOV. Cette solution permettrait au demandeur de remplir un formulaire de demande et un questionnaire technique normalisés dans la langue de son choix avant conversion électronique dans la langue du membre de l'Union où la demande doit être déposée. Les membres de l'Union pourraient quant à eux établir une annexe distincte contenant des questions subsidiaires qui ne figurent pas dans le formulaire de demande et le questionnaire technique normalisés, l'ISF suggérant toutefois que ces annexes soient réduites au minimum. L'ISF a précisé que l'objectif était de permettre aux membres de l'Union d'utiliser ces formulaires à leur convenance.

3. Le Bureau a reçu le 19 janvier 2007 une lettre de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), qui appuyait la proposition faite par l'ISF. La CIOPORA a, en outre, demandé de veiller à ce que cette initiative ne revienne pas à rendre des formulaires de demande simples et concis plus complexes. Le Bureau a également reçu, le 30 janvier 2007, une lettre de l'*European Seed Association* (ESA) appuyant la proposition de l'ISF.

4. En accord avec la présidente du Comité technique (TC), l'ISF a été invitée à présenter sa proposition à la quarante-troisième session du TC, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2007.

5. À sa quarante-troisième session, le TC a remercié l'ISF pour la présentation de sa proposition d'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique, en précisant que le texte de cette présentation serait publié sur le site Web de l'ISF (<http://www.worldseed.org>). Le TC a noté qu'il conviendrait de prendre en considération, dans la suite qui serait donnée à cette proposition, les initiatives d'un certain nombre de membres de l'Union en matière d'élaboration de systèmes de dépôt de demandes en ligne. Le secrétaire général adjoint a accueilli favorablement l'initiative de l'ISF et s'est félicité de la perspective d'étudier les moyens de faire progresser ce projet de la façon la plus appropriée et la plus avantageuse, compte tenu des ressources de l'UPOV. À cet égard, le secrétaire général adjoint a informé les membres du TC que, à sa cinquante-cinquième session prévue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ examinerait la possibilité d'inviter l'ISF à lui faire une présentation analogue en octobre 2007 (voir le paragraphe 111 du document TC/43/13 "Compte rendu").

6. À sa cinquante-cinquième session tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ est convenu d'inviter l'ISF à présenter sa proposition relative à l'élaboration d'un formulaire de demande et d'un questionnaire technique sous forme électronique à sa cinquante-sixième session, en relation avec les délibérations du CAJ sur la révision du document TGP/5. Par ailleurs, le CAJ a invité les membres de l'Union à présenter leurs initiatives en matière d'élaboration de systèmes de dépôt de demandes en ligne.

¹ Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale".

² Voir le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 3/1 : "Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale".

7. À sa cinquante-sixième session tenue à Genève les 22 et 23 octobre 2007, le CAJ a reçu les présentations d'un représentant de l'ISF et des délégations de l'Allemagne, du Brésil et du Royaume-Uni sur les expériences et initiatives en matière d'élaboration de formulaires de demande et de questionnaires techniques sous forme électronique. Les textes de ces présentations (en anglais seulement) sont reproduits respectivement aux annexes II à V du document CAJ/56/6 ("Compte rendu") et sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/restrict/fr/caj/index_caj56.htm.

8. À sa cinquante-sixième session, le CAJ est convenu (voir le paragraphe 20 du document CAJ/56/6 "Compte rendu") que le Bureau devrait organiser une réunion visant à étudier les possibilités suivantes :

a) mettre en place un espace d'échange d'informations sur les systèmes de dépôt électronique et la création de bases de données;

b) étudier la possibilité de faciliter l'harmonisation des systèmes de dépôt électronique et de constitution de bases de données des membres intéressés de l'Union, au moyen d'un formulaire de demande électronique normalisé (incluant le questionnaire technique) assorti, le cas échéant, d'annexes propres à chaque service, téléchargeable à partir du site Web de l'UPOV. Une telle étude porterait notamment sur les questions suivantes :

i) l'élaboration d'un formulaire de demande électronique normalisé multilingue, à établir dans toutes les langues par les membres concernés de l'Union (lorsqu'il ne s'agit pas d'une langue officielle de l'UPOV),

ii) les solutions envisageables pour réaliser le transfert des données du formulaire de demande électronique normalisé utilisé pour les demandes déposées auprès des membres de l'Union (transmission en ligne, courrier électronique, papier), par exemple l'utilisation par les membres de l'Union d'un logiciel commun et d'un système de signature et d'authentification électroniques,

iii) les moyens de faciliter l'incorporation des données dans les systèmes de dépôt électronique des demandes dans un format compatible avec la base de données UPOV-ROM des variétés végétales;

c) recenser les aspects juridiques et administratifs devant être pris en considération par les membres de l'Union dans l'élaboration de systèmes de dépôt électronique.

9. Le CAJ a décidé que tout formulaire de demande électronique normalisé (comprenant le questionnaire technique) devrait être fondé sur les formulaires types de l'UPOV contenus dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS"^{1,2} et le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen"³.

10. À sa cinquante-septième session tenue à Genève le 10 avril 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/57/4, tout en prenant connaissance d'un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes, tenue à Genève le 9 avril 2008. Le secrétaire général adjoint a indiqué qu'une soixantaine de participants avaient assisté à la réunion et que l'Office communautaire des variétés végétales

³ Voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen, section 10, Questionnaire technique.

(OCVV) de l'Union européenne avait présenté un exposé sur son projet de mise au point de système de dépôt électronique des demandes. Ainsi qu'en était convenu le CAJ à sa cinquante-sixième session tenue les 22 et 23 octobre 2007, les participants de la réunion ont passé en revue les possibilités mentionnées au paragraphe 2 du document CAJ/57/4. Le secrétaire général adjoint a indiqué que ces délibérations avaient abouti à deux propositions concrètes :

a) établir une enquête sur les questions "fondamentales" figurant dans le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale, en demandant aux membres de l'Union d'indiquer les éléments de ce formulaire qu'ils utilisent et ceux qu'ils considèrent comme obligatoires; et

b) définir un projet pilote, pour un petit nombre de plantes cultivées, consistant en un formulaire de demande téléchargeable, avec ou sans questionnaire technique, à être testé en coopération avec des organismes d'obteneurs et un certain nombre de services.

11. En ce qui concerne ces deux propositions, le secrétaire général adjoint a fait observer qu'il n'y avait eu que très peu d'intérêt manifesté à la réunion, ce qui ne semblait pas justifier les incidences sur les ressources humaines et financières qui en découleraient pour les services participants et le Bureau de l'Union.

12. À l'issue d'un premier débat, le secrétaire général adjoint a fait observer que très peu de temps avait été consacré aux propositions examinées à la réunion et a suggéré, compte tenu des répercussions importantes en matière de ressources, qu'il pourrait être utile de disposer de davantage de temps.

13. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, les 27 et 28 octobre 2008, afin d'examiner la situation. Il a noté que, si le projet pilote était appuyé, la question devrait être examinée par le Comité consultatif pour déterminer les incidences sur les ressources humaines et financières.

14. À sa cinquante-huitième session tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a examiné le document CAJ/58/5 et est convenu qu'il faudrait inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session et que le Bureau de l'Union devrait élaborer un document en se fondant sur le formulaire de demande type de l'UPOV qui avait été arrêté ainsi que sur les contributions des délégations et le résultat des consultations menées à ce sujet.

Élaboration de propositions

15. Les documents TC/45/13 et CAJ/59/5 contenaient les propositions ci-après concernant la mise au point de systèmes de dépôt électronique des demandes :

Proposition n°1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV, au questionnaire technique type de l'UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV

Proposition selon laquelle les membres de l'Union indiqueraient, dans les champs pertinents de leurs formulaires de demande et de leurs questionnaires techniques, des renvois normalisés aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, du questionnaire technique type de l'UPOV ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

Proposition n°2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV)

Proposition consistant à permettre au demandeur d’utiliser le formulaire de demande type de l’UPOV et éventuellement le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d’une demande de protection d’une obtention végétale.

16. Les critères qui ont présidé à l’élaboration de ces propositions sont exposés dans le document CAJ/59/5 comme suit :

“Critères

“14. Les délibérations qui ont eu lieu au sein du CAJ ont confirmé qu’il ne serait pas possible d’élaborer un formulaire électronique permettant de déposer une demande complète de protection d’une obtention dans un membre de l’Union. Parmi les différents facteurs qui rendent cette solution irréaliste, la nécessité de disposer de renseignements supplémentaires propres aux différents services (en sus des informations indiquées dans le formulaire de demande type de l’UPOV) et les questions relatives aux signatures électroniques sont fréquemment mentionnées.

“15. Outre les problèmes concrets et la question des ressources, les délibérations au sein du CAJ ont montré qu’il serait difficile pour l’UPOV d’élaborer un questionnaire électronique pour demander des renseignements allant au-delà de ceux prévus dans le formulaire de demande type, le questionnaire technique type ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV.”

17. Il convient de noter que ces propositions sont entièrement facultatives, et qu’il appartiendrait à chaque membre de l’Union de déterminer s’il entend ou non utiliser le système proposé. En outre, ces propositions ne s’excluent pas mutuellement.

18. À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009, le TC a examiné le document TC/45/13. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait observer que la proposition n° 1 “Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l’UPOV, au questionnaire technique type de l’UPOV ou aux questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV” représentait une option raisonnable en vue d’une mise en œuvre en Nouvelle-Zélande. La délégation de l’Union européenne⁴ et le représentant de l’ISF ont exprimé une préférence pour la proposition n° 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type de l’UPOV ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV)”. La délégation des États-Unis d’Amérique a exprimé sa préoccupation face au peu d’intérêt manifesté par les membres pour l’utilisation du formulaire et aux incidences sur les

⁴ À la cinquante-neuvième session du CAJ, la délégation de l’Union européenne a fait observer qu’à la quarante-cinquième session du TC elle avait exprimé une préférence pour la proposition n° 2. Toutefois, compte tenu des interventions d’autres délégations à ladite session et, plus particulièrement, des incidences financières et administratives de la proposition n° 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV (et éventuellement le questionnaire technique type de l’UPOV ou les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV)”, elle a estimé qu’il y avait lieu de maintenir les deux propositions.

ressources. Elle souhaitait toutefois en savoir davantage sur les propositions avant d'exprimer une opinion. Le TC a noté que le CAJ examinerait la question de façon plus approfondie à sa cinquante-neuvième session qui devait se tenir à Genève le 2 avril 2009.

19. À sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009, le CAJ a examiné le document CAJ/59/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et le rapport verbal du secrétaire général adjoint concernant les observations formulées par le TC à sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009. Le compte rendu des délibérations du CAJ à sa cinquante-neuvième session figure aux paragraphes 47 à 56 du document CAJ/59/8 "Compte rendu".

20. Le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer une série de renvois détaillés pour le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", en vue de son examen à la soixantième session du CAJ. En outre, il a invité le Bureau de l'Union à fournir des renseignements sur les incidences des propositions n^{os} 1 et 2 sur les ressources, pour examen par le CAJ à sa soixantième session. En conséquence, les propositions n^{os} 1 et 2 ont été développées et examinées par le CAJ à sa soixantième session, tenue à Genève le 19 octobre 2009.

Proposition n° 1 :

Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande
type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV

21. Selon cette proposition, les membres de l'Union indiqueraient dans les champs pertinents de leurs formulaires de demande et de leurs questionnaires techniques des renvois aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, du questionnaire technique type de l'UPOV ou des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

22. Pour rattacher avec précision tous les renseignements aux champs correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV, une série détaillée de renvois au document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" a été mise au point. Pour faciliter l'examen de ces renvois et fournir une illustration de la façon dont ils pourraient être présentés dans un formulaire de demande, l'annexe I contient le formulaire de demande type de l'UPOV avec les renvois normalisés. L'annexe II contient une liste des renvois normalisés pour le formulaire de demande type de l'UPOV.

23. Ainsi que cela est expliqué dans le paragraphe 24 du document CAJ/59/5, un avantage visé de la proposition n° 1 est de réduire les difficultés d'ordre linguistique pour les demandeurs et de gagner en efficacité pour les demandeurs qui présentent des demandes multiples. Pour remplir plusieurs formulaires de demandes électroniques, le demandeur pourrait ainsi compléter un seul formulaire de demande type de l'UPOV ou un seul questionnaire technique figurant dans des principes directeurs de l'UPOV et transférer ensuite ces renseignements par un "copier/coller" dans les champs pertinents des formulaires des différents services.

24. Compte tenu de ce qui précède, l'annexe II a été élaborée de façon linéaire ("formulaire vierge linéaire") avec des espaces à compléter par les demandeurs leur permettant de copier les renseignements dans les champs pertinents des formulaires de demande et des

questionnaires techniques des membres de l'Union, selon l'utilisation des renvois normalisés par le membre de l'Union concerné. Ces formulaires pourraient être publiés sur le site Web de l'UPOV dans les langues officielles de l'Union de façon à pouvoir être téléchargés par les demandeurs.

25. Une série détaillée de renvois a aussi été élaborée pour le questionnaire technique type de l'UPOV, conformément au document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de principes directeurs d'examen, section 10 "Questionnaire technique". Pour faciliter l'examen de ces renvois et illustrer comment les renvois normalisés pourraient être présentés dans un questionnaire technique, l'annexe III contient le questionnaire technique type de l'UPOV avec les renvois normalisés. Outre le texte du questionnaire technique type de l'UPOV, l'annexe III contient aussi des éléments de texte standard supplémentaire (ASW) issus du document TGP/7/1, annexe 2 : "Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen", comme indiqué dans l'annexe. L'annexe IV contient une liste des renvois normalisés pour le questionnaire technique de l'UPOV dans un "formulaire vierge linéaire" similaire à la liste utilisée pour le formulaire de demande type de l'UPOV.

26. Les annexes II et IV pourraient aussi être établies dans d'autres langues lorsque des versions sont fournies par des membres concernés de l'Union. Cependant, afin de garantir la validité des traductions, tous les membres intéressés de l'Union seraient priés de vérifier les traductions dans les langues en question avant leur mise à disposition sur le site Web de l'UPOV. Une note serait en outre ajoutée de manière à préciser que les traductions n'ont pas un caractère officiel et qu'il appartient au demandeur de garantir l'exactitude de tout renseignement fourni dans sa demande.

27. En ce qui concerne la fourniture de renvois normalisés pour le questionnaire technique, il faudra notamment prendre en considération le fait que les caractères de la variété à indiquer varieront selon la plante et les espèces (voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de présentation des principes directeurs d'examen, chapitre 10 "Questionnaire technique", section 5 "Caractères de la variété à indiquer"). À cet égard, la solution exposée dans les annexes III et IV du présent document consiste à utiliser une formule permettant à tous les membres de l'Union de présenter les caractères de façon normalisée conformément aux principes directeurs d'examen pertinents. Les caractères et les notes seraient donc présentés de la manière suivante :

UPOV TQ1 : 5 (référence des principes directeurs d'examen) (référence dans le questionnaire technique) (numéro du caractère dans les principes directeurs d'examen) (note dans les principes directeurs d'examen)

28. Deux exemples figurent à la fin de l'annexe IV. Ainsi qu'il en ressort, un tel renvoi offre aussi aux membres de l'Union la souplesse nécessaire pour indiquer un renvoi précis à un caractère donné dans les principes directeurs d'examen, indépendamment de l'utilisation éventuelle de ce caractère dans la section 5 du questionnaire technique des principes directeurs d'examen pertinents. Cette solution signifie qu'il ne serait pas nécessaire que les différents principes directeurs d'examen de l'UPOV contiennent des renvois précis pour que les membres de l'Union disposent d'une forme de renvoi normalisé.

29. L'insertion d'un renvoi à des principes directeurs d'examen donnés indique que les caractères peuvent être rattachés à plusieurs versions de ces principes directeurs d'examen, ce qui signifie que les membres de l'Union n'auraient pas besoin d'actualiser leurs renvois à

chaque révision des principes directeurs d'examen en question. Toutefois, pour que les demandeurs puissent se référer aux caractères pertinents, les versions antérieures des principes directeurs d'examen adoptés devraient rester accessibles sur le site Web de l'UPOV.

30. Le calendrier de la révision du document TGP/7/1 "Élaboration des principes directeurs d'examen" fait apparaître que, sous réserve de l'approbation par le CAJ et le TC, les renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV pourraient être insérés dans le document TGP/7/2, qui devrait être approuvé par le TC et le CAJ en mars 2010 et adopté par le Conseil en octobre 2010. L'insertion de renvois normalisés dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", section 2/2 : "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale", nécessiterait une révision de la section 2/2 du document TGP/5.

Incidences sur les ressources

Bureau de l'Union

31. Le Bureau de l'Union devrait mener à bien les tâches suivantes :

a) l'élaboration de renvois normalisés de l'UPOV pour le formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV :

sous réserve de l'approbation du CAJ et du TC, les renvois normalisés figurent déjà respectivement dans les annexes II et IV;

b) l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5;

c) la publication des renvois normalisés et de "formulaires vierges linéaires" (en format "Word") dans la zone accessible au public du site Web de l'UPOV; et

d) la publication de "formulaires vierges linéaires" dans les versions linguistiques fournies par les membres concernés de l'Union (lorsqu'il ne s'agit pas de langues officielles de l'UPOV).

32. Le Bureau de l'Union n'aurait besoin d'aucune ressource supplémentaire par rapport aux ressources approuvées dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 et aux ressources proposées dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

Membres de l'Union

33. Le cas échéant, les membres de l'Union indiqueraient dans leurs formulaires de demande et leurs questionnaires techniques un renvoi normalisé aux points correspondants du formulaire de demande type de l'UPOV et du questionnaire technique type de l'UPOV (voir les annexes I et III).

34. Il appartiendrait à chaque service de déterminer si les champs prévus dans ses propres formulaires correspondent de manière suffisamment précise à ceux figurant dans le formulaire de demande type de l'UPOV ou le questionnaire technique type de l'UPOV pour qu'il soit

possible d'effectuer ces renvois. Par exemple, en cas de différences importantes entre les renseignements demandés dans le formulaire type de l'UPOV et ceux demandés dans les formulaires propres aux différents services, il n'y aurait pas lieu d'indiquer un renvoi au document type de l'UPOV.

35. Afin de vérifier l'utilité de cette solution, si celle-ci est approuvée, il est proposé d'inviter régulièrement les membres de l'Union à fournir des renseignements au Bureau de l'Union pour indiquer dans quelle mesure ils utilisent les renvois normalisés dans leurs formulaires de demande et leurs questionnaires techniques.

Proposition n° 2 :

Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique
du formulaire de demande type de l'UPOV et
le questionnaire technique type de l'UPOV

36. Cette proposition consiste à permettre au demandeur d'utiliser le formulaire de demande type de l'UPOV et éventuellement le questionnaire technique type de l'UPOV pour communiquer des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale. Il appartiendrait à chaque service de déterminer s'il est en mesure d'accepter ces renseignements comme faisant partie de la demande et, le cas échéant, la procédure à suivre.

37. Cette proposition repose sur l'utilisation des "formulaires vierges linéaires" qui figurent dans les annexes II et IV du présent document et qui permettraient au demandeur de fournir des renseignements à un service dans le cadre d'une demande de protection d'une obtention végétale.

Incidences sur les ressources

Bureau de l'Union

38. Les tâches initiales relevant du Bureau de l'Union seraient analogues aux tâches correspondant à la proposition n° 1, bien que les "formulaires vierges linéaires" pourraient peut-être aussi être établis dans un format facilitant la transmission électronique des données aux services (par exemple, le format XML). Toutefois, le montant total des ressources nécessaires aux fins de la proposition n° 2 devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie en collaboration avec les membres de l'Union souhaitant mettre en œuvre cette solution (voir ci-dessous) et les organismes d'obteneurs intéressés. À cet égard, l'ISF a indiqué lors de consultations informelles qu'elle souhaitait, en principe, allouer des ressources à la mise au point de la proposition n° 2.

Membres de l'Union

39. Le service devrait établir une procédure d'acceptation des renseignements "exigés" dans le formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV en tant que partie intégrante de sa propre demande. Il pourrait par exemple exiger que ces renseignements lui soient transmis sous forme électronique (par exemple au format XML), sous forme de document Word envoyé par courrier électronique ou sous forme de document imprimé envoyé par la poste. Toutefois, pour les demandeurs optant pour cette solution, le

service devrait également définir une procédure en vue de la fourniture de tout renseignement additionnel faisant l'objet d'une étape distincte, telle que l'établissement d'un formulaire supplémentaire. Il conviendrait aussi de s'assurer que les deux séries de renseignements pourront être combinées de manière fiable pour former une demande unique. En outre, il serait nécessaire d'envisager comment aider les demandeurs à remplir de manière efficace les champs pertinents dans le formulaire de demande type de l'UPOV, par exemple afin de faire en sorte que le bon texte (Acte de 1991 ou Acte de 1978) soit choisi à la question 8 du formulaire de demande type de l'UPOV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION AU SEIN DU CAJ

Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV

40. Le CAJ a examiné la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV", sur la base des paragraphes 21 à 30 du document CAJ/60/5 (paragraphes 21 à 30 du présent document) et a approuvé

i) les renvois normalisés de l'UPOV pour le formulaire de demande de type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV, tels qu'ils figurent dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (annexes II et IV du présent document);

ii) l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5;

iii) la publication des renvois normalisés et de "formulaires vierges linéaires" (en format "Word") dans la zone accessible au public du site Web de l'UPOV, sur la base des annexes II et IV du document CAJ/60/5 (annexes II et IV du présent document); et

iv) la traduction des "formulaires vierges linéaires" dans d'autres langues, comme cela est indiqué dans le paragraphe 26 du document CAJ/60/5 (paragraphe 26 du présent document).

41. Le CAJ a accepté que la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV", telle qu'il l'a approuvée à sa soixantième session, soit transmise au Conseil pour adoption en octobre 2010 (voir le paragraphe 31 du document CAJ/60/10 "Compte rendu des conclusions").

Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV

42. Le CAJ a examiné la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", sur la base des paragraphes 36 et 37 du document CAJ/60/5 (paragraphes 36 et 37 du présent document).

43. Le CAJ a décidé qu'une circulaire devra être adressée aux membres du CAJ, les invitant à manifester leur intérêt concernant la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV". Les réponses seront examinées par le CAJ à sa soixante et unième session, qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010.

QUESTIONS À SOUMETTRE AU COMITÉ TECHNIQUE

Proposition n° 1 : Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV

44. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 41, le CAJ a accepté que la proposition n° 1 "Indication par les services de renvois normalisés au formulaire de demande type de l'UPOV et au questionnaire technique type de l'UPOV", telle qu'il l'a approuvée à sa soixantième session, soit transmise au Conseil pour adoption en octobre 2010, et l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés dans la version révisée du document TGP/7 et dans une version révisée de la section 2/2 du document TGP/5 (voir le paragraphe 40) est examinée dans les paragraphes 39 et 56 du document TC/46/5, respectivement.

45. En ce qui concerne la fourniture de renvois normalisés pour le questionnaire technique, les paragraphes 27 à 29 du document CAJ/60/5 (paragraphes 27 à 29 du présent document) indiquent ce qui suit :

"27. En ce qui concerne la fourniture de renvois normalisés pour le questionnaire technique, il faudra notamment prendre en considération le fait que les caractères de la variété à indiquer varieront selon la plante et les espèces (voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", annexe I : Modèle de présentation des principes directeurs d'examen, chapitre 10 "Questionnaire technique", section 5 "Caractères de la variété à indiquer"). À cet égard, la solution exposée dans les annexes III et IV du présent document consiste à utiliser une formule permettant à tous les membres de l'Union de présenter les caractères de façon normalisée conformément aux principes directeurs d'examen pertinents. Les caractères et les notes seraient donc présentés de la manière suivante :

UPOV-TQ1 : 5 (référence des principes directeurs d'examen) (référence dans le questionnaire technique) (numéro du caractère dans les principes directeurs d'examen) (note dans les principes directeurs d'examen)

"28. Deux exemples figurent à la fin de l'annexe IV. Ainsi qu'il en ressort, un tel renvoi offre aussi aux membres de l'Union la souplesse nécessaire pour indiquer un renvoi précis à un caractère donné dans les principes directeurs d'examen, indépendamment de l'utilisation éventuelle de ce caractère dans la section 5 du questionnaire technique des principes directeurs d'examen pertinents. Cette solution signifie qu'il ne serait pas nécessaire que les différents principes directeurs d'examen de l'UPOV contiennent des renvois précis pour que les membres de l'Union disposent d'une forme de renvoi normalisé.

"29. L'insertion d'un renvoi à des principes directeurs d'examen donnés indique que les caractères peuvent être rattachés à plusieurs versions de ces principes directeurs d'examen, ce qui signifie que les membres de l'Union n'auraient pas besoin d'actualiser leurs renvois à chaque révision des principes directeurs d'examen en question. Toutefois, pour que les demandeurs puissent se référer aux caractères pertinents, les

versions antérieures des principes directeurs d'examen adoptés devraient rester accessibles sur le site Web de l'UPOV."

46. Comme cela est indiqué dans le paragraphe 41 du document TC/46/5, en ce qui concerne la proposition du CAJ concernant le document TGP/7 (voir le paragraphe 40.ii) ci-dessus), le TC-EDC, à sa réunion du 7 janvier 2010, est convenu que l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et pour les principes directeurs d'examen, tels qu'énoncés dans les annexes II et IV du document CAJ/60/5 (annexes II et IV du présent document), gagnerait à être examinée au sein des groupes de travail techniques et du TC, et a proposé que la question ne figure pas dans le document TGP/7/2 mais soit examinée lors d'une future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3). Les conclusions auxquelles est parvenu le TC à ce sujet à sa quarante-sixième session seront communiquées au CAJ à sa quarante-sixième session.

Proposition n° 2 : Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV

47. La réponse à la circulaire adressée aux membres du CAJ, les invitant à manifester leur intérêt concernant la proposition n° 2 "Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l'UPOV et le questionnaire technique type de l'UPOV", sera examinée par le CAJ à sa soixante et unième session, qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010 (voir le paragraphe 43). Un compte rendu des délibérations du CAJ sera adressé au TC à sa quarante-sixième session, en avril 2011.

48. Le TC est invité

a) à noter que, ainsi que l'a approuvé le CAJ à sa soixantième session, une proposition de révision du document TGP/5 Section 2/2 "Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale" pour adoption par le Conseil en octobre 2010 (voir le paragraphe 40.ii)), sera examinée par le CAJ à sa soixante et unième session et est présentée au TC aux paragraphes 57 et 58 du document TC/46/5;

b) à considérer s'il convient de proposer au CAJ que l'insertion d'une explication concernant les renvois normalisés pour le questionnaire technique type de l'UPOV et pour les principes directeurs d'examen, tels qu'énoncés dans les annexes II et IV du présent document, gagnerait à être examinée au sein des groupes de travail techniques et du TC et ne devrait pas figurer dans le document TGP/7/2 mais être examinée lors de la future révision du document TGP/7 (document TGP/7/3); et

c) à noter que la réponse à la circulaire adressée aux membres du CAJ, les invitant à manifester leur intérêt concernant la proposition n° 2 “Utilisation des renseignements fournis dans une version électronique du formulaire de demande type de l’UPOV et le questionnaire technique type de l’UPOV” sera examinée par le CAJ à sa soixante et unième session, en mars 2010, comme indiqué au paragraphe 43.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

DOCUMENT TGP/5 “EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D’EXAMEN DHS”
SECTION 2/2: “FORMULAIRE TYPE DE L’UPOV POUR
LA DEMANDE DE PROTECTION D’UNE OBTENTION VÉGÉTALE”
FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L’UPOV AVEC INDICATION DES RENVOIS NORMALISÉS

(Service où la demande est déposée)

NOTE : consulter d’abord les instructions

(Numéro du dossier)
(Date de réception)

1.a) Demandeur(s)¹ Nom(s) _____ UPOV-A1: 1(a)(i) Adresse(s) _____ UPOV-A1: 1(a)(ii) _____ Numéro(s) de téléphone _____ UPOV-A1: 1(a)(iii) Numéro(s) de télécopieur _____ UPOV-A1: 1(a)(iv) Adresse(s) électronique(s) _____ UPOV-A1: 1(a)(v) b) nationalité(s) : _____ UPOV-A1: 1(b) c) domicile (État) : _____ UPOV-A1: 1(c) d) siège pour les personnes morales (État) : _____ UPOV-A1: 1(d) e) Il sera fait appel aux services d’un représentant/mandataire : Oui ☐ Non ☐ UPOV-A1: 1(e)(i) UPOV-A1: 1(e)(ii)	2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu’au 1.a)): Nom _____ UPOV-A1: 2(a)(i) Adresse _____ UPOV-A1: 2(a)(ii) _____ Numéro(s) de téléphone _____ UPOV-A1: 2(a)(iii) Numéro(s) de télécopieur _____ UPOV-A1: 2(a)(iv) Adresse(s) électronique(s) _____ UPOV-A1: 2(a)(v) b) Le nom et l’adresse sont ceux : ☐ de l’un des demandeurs UPOV-A1: 2(b)(i) ☐ du représentant/mandataire UPOV-A1: 2(b)(ii)
3.a) Nom botanique : _____ UPOV-A1: 3(a) b) Nom commun : _____ UPOV-A1: 3(b)	
4.a) Dénomination proposée (en capitales d’imprimerie) : _____ UPOV-A1: 4(a) b) Référence de l’obteneur : _____ UPOV-A1: 4(b)	
5.a) La (les) personne(s)² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété est (sont) ☐ le (tous les) demandeur(s) ☐ la (les) personne(s) suivante(s) : _____ UPOV-A1: 5(a)(i) UPOV-A1: 5(a)(ii) UPOV-A1: 5(a)(iii) b) À ma/notre connaissance, il n’existe pas d’autre personne ayant créé ou découvert et mis au point la variété. UPOV-A1: 5(b) c) La variété a été transférée par la (les) personne(s)² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété au(x) demandeur(s) par : ☐ contrat _____ UPOV-A1: 5(c)(i) ☐ succession _____ UPOV-A1: 5(c)(ii) ☐ autre (préciser) _____ UPOV-A1: 5(c)(iii) UPOV-A1: 5(c)(iv) d) La variété a été obtenue en (État(s)) : _____ UPOV-A1: 5(d)	

 RÉSERVÉ À
L’ADMINIS-
TRATION

¹ Le “demandeur” doit être l’“obteneur” au sens défini à l’article 1.iv) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, selon lequel on entend par “obteneur” :

– la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété,
 – la personne qui est l’employeur de la personne précitée ou qui a commandé son travail, lorsque la législation de la Partie contractante en cause prévoit que le droit d’obteneur lui appartient, ou
 – l’ayant droit ou l’ayant cause de la première ou de la deuxième personne précitée, selon le cas”.

² Dans le présent document, le terme “personne”, qui figure à l’article 1.iv) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, englobe les personnes physiques et les personnes morales (par exemple les sociétés).

6.	Autres demandes	Dépôt (État ou organisation intergouvernementale / date)	Numéro de la demande	Situation	Dénomination ou référence de l'obtenteur
a)	Protection	UPOV-A1: 6(a)(i)	UPOV-A1: 6(a)(ii)	UPOV-A1: 6(a)(iii)	UPOV-A1: 6(a)(iv)
b)	Liste officielle des variétés ³	UPOV-A1: 6(b)(i)	UPOV-A1: 6(b)(ii)	UPOV-A1: 6(b)(iii)	UPOV-A1: 6(b)(iv)

7. Priorité de la demande déposée en/auprès de (État/organisation intergouvernementale) (première demande)
 _____ le (date) _____ sous la dénomination _____
 UPOV-A1: 7(i) UPOV-A1: 7(ii) UPOV-A1: 7(iii)
 Une copie certifiée conforme de la première demande, incluant la date du dépôt de cette demande, est requise à titre de certification⁴ de la priorité.
 UPOV-A1: 7(iv)

8. La variété a été
 [vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété]⁵ / [offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur]⁶ (la mention inutile doit être biffée par le service)
 en/à [territoire de la demande] : _____
 [UPOV-A1: 8(91)(a)] / [UPOV-A1: 8(78)(a)]
☐ pas encore ☐ pour la première fois le (date) _____
 [UPOV-A1: 8(91)(b)] / [UPOV-A1: 8(91)(c)(i)] / [UPOV-A1: 8(91)(c)(ii)] /
 [UPOV-A1: 8(78)(b)] [UPOV-A1: 8(78)(c)(i)] [UPOV-A1: 8(78)(c)(ii)]
 sous la dénomination _____
 [UPOV-A1: 8(91)(c)(iii)] / [UPOV-A1: 8(78)(c)(iii)]
 et en/à [d'autres territoires] : _____
 [UPOV-A1: 8(91)(d)(i)] / [UPOV-A1: 8(78)(d)(i)]
☐ pas encore ☐ pour la première fois en/à (territoire), le (date) _____
 [UPOV-A1: 8(91)(d)(ii)] / [UPOV-A1: 8(91)(d)(iii)] / [UPOV-A1: 8(91)(d)(iv)] / [UPOV-A1: 8(91)(d)(v)] /
 [UPOV-A1: 8(78)(d)(ii)] [UPOV-A1: 8(78)(d)(iii)] [UPOV-A1: 8(78)(d)(iv)] [UPOV-A1: 8(78)(d)(v)]
 sous la dénomination _____
 [UPOV-A1: 8(91)(d)(vi)] / [UPOV-A1: 8(78)(d)(vi)]

9.a) L'examen technique de la variété ☐ a déjà été effectué à _____
 UPOV-A1: 9(a)(i)(1) UPOV-A1: 9(a)(i)(2)
 date d'achèvement (si connue): _____
 UPOV-A1: 9(a)(i)(3)
☐ est en cours à _____
 UPOV-A1: 9(a)(ii)(1) UPOV-A1: 9(a)(ii)(2)
 date de début (si connue): _____
 UPOV-A1: 9(a)(ii)(3)
☐ n'a pas encore été effectué
 UPOV-A1: 9(a)(iii)

b) Je (nous) déclare (déclarons) que le matériel fourni avec la première demande est représentatif de la variété et approprié à la présente demande.
 UPOV-A1: 9(b)

c) Le(s) demandeur(s) autorise(nt) à échanger avec les autorités compétentes de tout autre membre de l'UPOV tout renseignement et matériel utiles relatifs à la variété sous réserve de la sauvegarde des droits de l'obtenteur.
 UPOV-A1: 9(c)

Autres formulaires et documents joints :
☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ a ☐ b ☐ c ☐ d ☐ e ☐ f
 UPOV-A1: 10(1) 10(2) 10(3)

³ Ajouter, le cas échéant, le nom du registre officiel approprié (par exemple liste nationale, catalogue officiel, etc.) des variétés admises à la commercialisation.

⁴ Dans le délai prescrit (trois mois minimum).

⁵ Article 6.1) de l'Acte de 1991.

⁶ Article 6.1) b) de l'Acte de 1978.

Je (nous) demande (demandons) la protection de l'obtention végétale.

UPOV-A1: 11(a)

Je (nous) déclare (déclarons) qu'à ma (notre) connaissance, les indications nécessaires à l'examen de la demande, fournies dans le présent formulaire et dans les annexes, sont complètes et exactes.

UPOV-A1: 11(b) (Lieu)

UPOV-A1: 11(c) (Date)

Signature(s)

UPOV-A1: 11(d)

[L'Annexe II suit]

ANNEXE II

SÉRIE DE RENVOIS NORMALISÉS POUR :
DOCUMENT TGP/5 “EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D’EXAMEN DHS”
SECTION 2/2 : “FORMULAIRE TYPE DE L’UPOV POUR
LA DEMANDE DE PROTECTION D’UNE OBTENTION VÉGÉTALE”
FORMULAIRE DE DEMANDE TYPE DE L’UPOV

(note)

“A” désigne le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 2 : “Formulaire type de l’UPOV pour la demande de protection d’une obtention végétale”; “1” indique la version de la section 2 du document TGP/5 (si la section 2/2 du document TGP/5 est révisée, le renvoi devra être modifié en “A2”)

<u>Point du formulaire de demande type de l’UPOV</u> (document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, Section 2/2 : “Formulaire type de l’UPOV pour la demande de protection d’une obtention végétale”)	<u>Renvoi à indiquer dans le formulaire de demande du service</u> ^(note)	(Les champs vides doivent être complétés dans le formulaire.. Les champs en surbrillance indiquent qu’une case doit être cochée ou qu’une déclaration ou des informations doivent être jointes au formulaire)
1.a) Demandeur(s) ¹ Nom(s)	UPOV-A1: 1(a)(i)	
1.a) Demandeur(s) ¹ Adresse(s)	UPOV-A1: 1(a)(ii)	
1.a) Demandeur(s) ¹ Numéro(s) de téléphone	UPOV-A1: 1(a)(iii)	
1.a) Demandeur(s) ¹ Numéro(s) de télécopieur	UPOV-A1: 1(a)(iv)	
1.a) Demandeur(s) ¹ Adresse(s) électronique(s)	UPOV-A1: 1(a)(v)	
1.b) Demandeur(s) ¹ nationalité(s)	UPOV-A1: 1(b)	
1.c) Demandeur(s) ¹ domicile (État)	UPOV-A1: 1(c)	
1.d) Demandeur(s) ¹ siège pour les personnes morales (État)	UPOV-A1: 1(d)	
1.e) Demandeur(s) ¹ Il sera fait appel aux services d’un représentant/mandataire : Oui	UPOV-A1: 1(e)(i)	☐
1.e) Demandeur(s) ¹ Il sera fait appel aux services d’un représentant/mandataire : Non	UPOV-A1: 1(e)(ii)	☐
2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu’au 1.a)) : Nom	UPOV-A1: 2(a)(i)	
2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu’au 1.a)) : Adresse	UPOV-A1: 2(a)(ii)	
2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu’au 1.a)) : Numéro(s) de téléphone	UPOV-A1: 2(a)(iii)	
2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu’au 1.a)) : Numéro(s) de télécopieur	UPOV-A1: 2(a)(iv)	

¹ Le “demandeur” doit être l’“obtenteur” au sens défini à l’article 1.iv) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, selon lequel on entend par “obtenteur” :

- la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété,
- la personne qui est l’employeur de la personne précitée ou qui a commandé son travail, lorsque la législation de la Partie contractante en cause prévoit que le droit d’obtenteur lui appartient, ou
- l’ayant droit ou l’ayant cause de la première ou de la deuxième personne précitée, selon le cas”.

2.a) Nom et adresse auxquels la correspondance doit être envoyée (si autres qu'au 1.a)) : Adresse(s) électronique(s)	UPOV-A1: 2(a)(v)	
2.b) Le nom et l'adresse sont ceux : de l'un des demandeurs (oui)	UPOV-A1: 2(b)(i)	☐
2.b) Le nom et l'adresse sont ceux : du représentant/mandataire (oui)	UPOV-A1: 2(b)(ii)	☐
3.a) Nom botanique	UPOV-A1: 3(a)	
3.b) Nom commun	UPOV-A1: 3(b)	
4.a) Dénomination proposée (en capitales d'imprimerie)	UPOV-A1: 4(a)	
4.b) Référence de l'obteneur	UPOV-A1: 4(b)	
5.a) La (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété est (sont) le (tous les) demandeur(s) (oui)	UPOV-A1: 5(a)(i)	☐
5.a) La (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété est (sont) la (les) personne(s) suivante(s) (oui)	UPOV-A1: 5(a)(ii)	☐
5.a) La (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété est (sont) la (les) personne(s) suivante(s)	UPOV-A1: 5(a)(iii)	
5.b) À ma/notre connaissance, il n'existe pas d'autre personne ayant créé ou découvert et mis au point la variété.	UPOV-A1: 5(b)	déclaration
5.c) La variété a été transférée par la (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété au(x) demandeur(s) par : contrat (oui)	UPOV-A1: 5(c)(i)	☐
5.c) La variété a été transférée par la (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété au(x) demandeur(s) par : succession (oui)	UPOV-A1: 5(c)(ii)	☐
5.c) La variété a été transférée par la (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété au(x) demandeur(s) par : autre (préciser) (oui)	UPOV-A1: 5(c)(iii)	☐
5.c) La variété a été transférée par la (les) personne(s) ² qui a (ont) créé ou découvert et mis au point la variété au(x) demandeur(s) par : autre (préciser)	UPOV-A1: 5(c)(iv)	
5.d) La variété a été obtenue en (État(s))	UPOV-A1: 5(d)	
6. Autres demandes : a) Protection: Dépôt (État ou organisation intergouvernementale / date)	UPOV-A1: 6(a)(i)	
6. Autres demandes : a) Protection: Numéro de la demande	UPOV-A1: 6(a)(ii)	
6. Autres demandes : a) Protection: Situation	UPOV-A1: 6(a)(iii)	

² Dans le présent document, le terme "personne", qui figure à l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, englobe les personnes physiques et les personnes morales (par exemple les sociétés).

6. Autres demandes : a) Protection: Dénomination ou référence de l'obtenteur	UPOV-A1: 6(a)(iv)	
6. Autres demandes : b) Liste officielle des variétés ³ : Dépôt (État ou organisation intergouvernementale / date)	UPOV-A1: 6(b)(i)	
6. Autres demandes : b) Liste officielle des variétés ³ : Numéro de la demande	UPOV-A1: 6(b)(ii)	
6. Autres demandes : b) Liste officielle des variétés ³ : Situation	UPOV-A1: 6(b)(iii)	
6. Autres demandes : b) Liste officielle des variétés ³ : Dénomination ou référence de l'obtenteur	UPOV-A1: 6(b)(iv)	
7. Priorité de la demande déposée en/auprès de (État/organisation intergouvernementale) (première demande)	UPOV-A1: 7(i)	
7. Priorité de la demande déposée en/auprès de (État/organisation intergouvernementale) (première demande) : le (date)	UPOV-A1: 7(ii)	
7. Priorité de la demande déposée en/auprès de (État/organisation intergouvernementale) (première demande) : sous la dénomination	UPOV-A1: 7(iii)	
7. Une copie certifiée conforme de la première demande, incluant la date du dépôt de cette demande, est requise à titre de certification ⁴ de la priorité.	UPOV-A1: 7(iv)	à fournir

³ Ajouter, le cas échéant, le nom du registre officiel approprié (par exemple liste nationale, catalogue officiel, etc.) des variétés admises à la commercialisation.

⁴ Dans le délai prescrit (trois mois minimum).

Alternative : Acte de 1991		
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété ⁵ en/à [territoire de la demande] :	UPOV-A1: 8(91)(a)	le territoire de la demande est inscrit par le service
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété en/à [territoire de la demande] : pas encore	UPOV-A1: 8(91)(b)	☐
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété en/à [territoire de la demande] : oui	UPOV-A1: 8(91)(c)(i)	☐
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété en/à [territoire de la demande] : pour la première fois le (date)	UPOV-A1: 8(91)(c)(ii)	
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété en/à [territoire de la demande] : sous la dénomination	UPOV-A1: 8(91)(c)(iii)	
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] :	UPOV-A1: 8(91)(d)(i)	
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] : pas encore	UPOV-A1: 8(91)(d)(ii)	☐
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] : oui	UPOV-A1: 8(91)(d)(iii)	☐
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire)	UPOV-A1: 8(91)(d)(iv)	
8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire), le (date)	UPOV-A1: 8(91)(d)(v)	

⁵ Article 6.1) de l'Acte de 1991.

8. La variété a été vendue ou remise à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire), sous la dénomination	UPOV-A1: 8(91)(d)(vi)	
---	-----------------------	--

Alternative : Acte de 1978		
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur ⁶ en/à [territoire de la demande] :	UPOV-A1: 8(78)(a)	le territoire de la demande est inscrit par le service
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur en/à [territoire de la demande] : pas encore	UPOV-A1: 8(78)(b)	☐
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur en/à [territoire de la demande] : oui	UPOV-A1: 8(78)(c)(i)	☐
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur en/à [territoire de la demande] : pour la première fois le (date)	UPOV-A1: 8(78)(c)(ii)	
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur en/à [territoire de la demande] : sous la dénomination	UPOV-A1: 8(78)(c)(iii)	
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] :	UPOV-A1: 8(78)(d)(i)	
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] : pas encore	UPOV-A1: 8(78)(d)(ii)	☐
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] : oui	UPOV-A1: 8(78)(d)(iii)	☐
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire)	UPOV-A1: 8(78)(d)(iv)	
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire), le (date)	UPOV-A1: 8(78)(d)(v)	
8. La variété a été offerte à la vente ou commercialisée, avec l'accord de l'obtenteur et en/à [d'autres territoires] : pour la première fois en/à (territoire), sous la dénomination	UPOV-A1: 8(78)(d)(vi)	

⁶ Article 6.1) b) de l'Acte de 1978.

9.a) L'examen technique de la variété : a déjà été effectué : oui	UPOV-A1: 9(a)(i)(1)	☐
9.a) L'examen technique de la variété : a déjà été effectué : à :	UPOV-A1: 9(a)(i)(2)	
9.a) L'examen technique de la variété : a déjà été effectué : date d'achèvement (si connue) :	UPOV-A1: 9(a)(i)(3)	
9.a) L'examen technique de la variété : est en cours : oui	UPOV-A1: 9(a)(ii)(1)	☐
9.a) L'examen technique de la variété : est en cours : à :	UPOV-A1: 9(a)(ii)(2)	
9.a) L'examen technique de la variété : est en cours : date de début (si connue) :	UPOV-A1: 9(a)(ii)(3)	
9.a) L'examen technique de la variété : n'a pas encore été effectué	UPOV-A1: 9(a)(iii)	☐
9.b) Je (nous) déclare (déclarons) que le matériel fourni avec la première demande est représentatif de la variété et approprié à la présente demande.	UPOV-A1: 9(b)	déclaration
9.c) Le(s) demandeur(s) autorise(nt) à échanger avec les autorités compétentes de tout autre membre de l'UPOV tout renseignement et matériel utiles relatifs à la variété sous réserve de la sauvegarde des droits de l'obtenteur.	UPOV-A1: 9(c)	déclaration
Autres formulaires et documents joints : 1 Description variétale : Joindre la description de la variété sur le questionnaire technique particulier à l'espèce à laquelle la variété appartient et cocher la case 1	UPOV-A1: 10(1)	☐
Autres formulaires et documents joints : 2 Pouvoir : si un codemandeur est autorisé à agir pour le compte des autres codemandeurs ou si un représentant ou un mandataire est désigné, joindre le pouvoir visé à l'instruction [2.4] et cocher la case 2	UPOV-A1: 10(2)	☐
Autres formulaires et documents joints : 3 Revendication de priorité : si la priorité de la première demande est revendiquée, une copie certifiée conforme des documents qui constituent cette demande doit être fournie au service dans le délai prescrit par la législation applicable (au minimum trois mois à partir de la date de dépôt de la présente demande); si cette copie est jointe, cocher la case 3	UPOV-A1: 10(3)	☐

Je (nous) demande (demandons) la protection de l'obtention végétale.	UPOV-A1: 11(a)	déclaration
Je (nous) déclare (déclarons) qu'à ma (notre) connaissance, les indications nécessaires à l'examen de la demande, fournies dans le présent formulaire et dans les annexes, sont complètes et exactes : Lieu	UPOV-A1: 11(b)	
Je (nous) déclare (déclarons) qu'à ma (notre) connaissance, les indications nécessaires à l'examen de la demande, fournies dans le présent formulaire et dans les annexes, sont complètes et exactes : Date	UPOV-A1: 11(c)	
Je (nous) déclare (déclarons) qu'à ma (notre) connaissance, les indications nécessaires à l'examen de la demande, fournies dans le présent formulaire et dans les annexes, sont complètes et exactes : Signature(s)	UPOV-A1: 11(d)	

[L'Annexe III suit]

ANNEXE III

DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”
ANNEXE I : “MODÈLE DE PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”, CHAPITRE 10,
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE AVEC INDICATION DES RENVOIS NORMALISÉS

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
		Date de la demande : (réservé aux administrations)
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE à remplir avec une demande de certificat d’obtention végétale ASW 13 “Si la demande de certificat d’obtention végétale porte sur une variété hybride et si l’examen requiert la remise des lignées parentales, le présent questionnaire doit être rempli pour chacune des lignées parentales en plus de la variété hybride.” <i>UPOV-TQ1: ASW 13</i>		
1. Objet du questionnaire technique 1.1 Nom botanique {Nom botanique} <i>UPOV-TQ1: 1(a)</i> 1.2 Nom commun {Nom commun} <i>UPOV-TQ1: 1(b)</i> ASW 14		
2. Demandeur Nom <i>UPOV-TQ1: 2(a)</i> Adresse <i>UPOV-TQ1: 2(b)</i> Numéro de téléphone <i>UPOV-TQ1: 2(c)</i> Numéro de télécopieur <i>UPOV-TQ1: 2(d)</i> Adresse électronique <i>UPOV-TQ1: 2(e)</i> Obtenteur (s’il est différent du demandeur) <i>UPOV-TQ1: 2(f)</i>		

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
3. Dénomination proposée et référence de l'obtenteur		
Dénomination proposée (le cas échéant) <i>UPOV-TQ1: 3(a)</i>		
Référence de l'obtenteur <i>UPOV-TQ1: 3(b)</i>		

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
-------------------------	-----------------	-----------------------

4. Renseignements sur le schéma de sélection et la méthode de multiplication de la variété

4.1 Schéma de sélection

ASW 15 a) Variante n° 1

“Variété résultant d’une :

“4.1.1 Hybridation

“a) hybridation contrôlée []
UPOV-TQ1: 4(1)(I)(a)(i)
(indiquer les variétés parentales)
UPOV-TQ1: 4(1)(I)(a)(ii)

“b) hybridation à généalogie partiellement inconnue []
UPOV-TQ1: 4(1)(I)(b)(i)
(indiquer la ou les variété(s) parentale(s) connue(s))
UPOV-TQ1: 4(1)(I)(b)(ii)

“c) hybridation à généalogie totalement inconnue []
UPOV-TQ1: 4(1)(I)(c)

“4.1.2 Mutation []
UPOV-TQ1: 4(1)(II)(i)
(indiquer la variété parentale)
UPOV-TQ1: 4(1)(II)(ii)

“4.1.3 Découverte et développement []
UPOV-TQ1: 4(1)(III)(i)
(indiquer le lieu et la date de la découverte,
ainsi que la méthode de développement)
UPOV-TQ1: 4(1)(III)(ii)

“4.1.4 Autre []”
UPOV-TQ1: 4(1)(IV)(i)
(préciser)”
UPOV-TQ1: 4(1)(IV)(ii)

Les autorités peuvent prévoir que certains de ces renseignements seront indiqués dans une section confidentielle du questionnaire technique.

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Page {x} de {y}

Numéro de référence :

4.2 Méthode de multiplication de la variété

GN 31 Exemple 1

“4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée

“a) Autofécondation []
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(a)

“b) Pollinisation croisée
i) population []
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(b)(i)
ii) variété synthétique []
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(b)(ii)

“c) Hybride []
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(c)(i)
{...voir GN 32...}

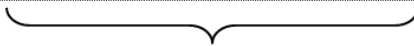
GN 32 (Chapitre 10 du modèle : Questionnaire technique, section 4.2) – Renseignements sur le schéma de production des variétés hybrides

“Dans le cas de variétés hybrides, le schéma de production de l'hybride doit être indiqué sur une feuille à part. Il convient d'indiquer en détail toutes les lignées nécessaires pour la production de l'hybride, par exemple

“Hybride simple

♂(.....)	x	(.....)
parent femelle		parent mâle

“Hybride trois voies

(.....)	x	(.....)
lignée femelle		lignée mâle
		
hybride simple utilisé comme parent femelle	x	(.....)
		parent mâle

“et en particulier :

- “a) toute lignée mâle stérile
- “b) le système de maintien des lignées mâles stériles.”

UPOV-TQ1: 4(2)(I)(c)(ii)

“d) Autre []
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(d)(i)
(préciser)”
UPOV-TQ1: 4(2)(I)(d)(ii)

--

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
-------------------------	-----------------	-----------------------

GN 31 *Exemple 2*

“4.2.1 Multiplication végétative

“a) boutures
UPOV-TQ1: 4(2)(II)(a)

“b) multiplication *in vitro*
UPOV-TQ1: 4(2)(II)(b)

“c) Autre
UPOV-TQ1: 4(2)(II)(c)(i)
(préciser)
UPOV-TQ1: 4(2)(II)(c)(ii)

[]

[]

[]

“4.2.3 Autre []”
UPOV-TQ1: 4(2)(III)(i)
(veuillez préciser)”
UPOV-TQ1: 4(2)(III)(ii)

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :	
5. Caractères de la variété à indiquer (Le chiffre entre parenthèses renvoie aux caractères correspondants dans les principes directeurs d'examen; prière d'indiquer la note appropriée.) UPOV-TQ1: 5			
Caractères	Exemples	Note	
UPOV-TQ1: 5 (référence des principes directeurs d'examen) (référence dans le questionnaire technique) (numéro du caractère dans les principes directeurs d'examen) (note dans les principes directeurs d'examen) Voir les exemples A et B à la fin de l'Annexe IV			

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés <i>Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous et dans le cadre réservé aux observations en quoi votre variété candidate diffère de la ou des variété(s) voisine(s) qui, à votre connaissance, s'en rapproche(nt) le plus. Ces renseignements peuvent favoriser la détermination de la distinction par le service d'examen.</i>			
Dénomination(s) de la ou des variété(s) voisine(s) de votre variété candidate	Caractère(s) par lequel ou lesquels votre variété candidate diffère des variétés voisines	Décrivez l'expression du ou des caractère(s) chez la ou les variété(s) voisine(s)	Décrivez l'expression du ou des caractère(s) chez votre variété candidate
GN 33 Exemple	Couleur de la fleur	orange	rouge orangé
UPOV-TQ1: 6(a)	UPOV-TQ1: 6(b)	UPOV-TQ1: 6(c)	UPOV-TQ1: 6(d)
Observations : UPOV-TQ1: 6(e)			

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
-------------------------	-----------------	-----------------------

#7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété

7.1 En plus des renseignements fournis dans les sections 5 et 6, existe-t-il des caractères supplémentaires pouvant faciliter l'évaluation de la distinction de la variété?

Oui ☐ Non ☐
UPOV-TQ1: 7(1)(a)(i) UPOV-TQ1: 7(1)(b)
 (Dans l'affirmative, veuillez préciser)
UPOV-TQ1: 7(1)(a)(ii)

7.2 Des conditions particulières sont-elles requises pour la culture de la variété ou pour la conduite de l'examen?

Oui ☐ Non ☐
UPOV-TQ1: 7(2)(a)(i) UPOV-TQ1: 7(2)(b)
 (Dans l'affirmative, veuillez préciser)
UPOV-TQ1: 7(2)(a)(ii)

7.3 Autres renseignements
UPOV-TQ1: 7(3)

ASW 16

“Une photographie en couleur représentative de la variété doit être jointe au questionnaire technique.”
UPOV-TQ1: 7(4)

8. Autorisation de dissémination

a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination?

Oui ☐ Non ☐
UPOV-TQ1: 8(a)(i) UPOV-TQ1: 8(a)(ii)

b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue?

Oui ☐ Non ☐
UPOV-TQ1: 8(b)(i) UPOV-TQ1: 8(b)(ii)

Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.
UPOV-TQ1: 8(b)(iii)

Les autorités peuvent prévoir que certains de ces renseignements seront indiqués dans une section confidentielle du questionnaire technique.

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} de {y}	Numéro de référence :
-------------------------	-----------------	-----------------------

9. Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l'examen

9.1 L'expression d'un ou plusieurs caractère(s) d'une variété peut être influencée par divers facteurs, tels que parasites et maladies, traitement chimique (par exemple, retardateur de croissance ou pesticides), culture de tissus, porte-greffes différents, scions prélevés à différents stades de croissance d'un arbre, etc.

9.2 Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement susceptible d'influer sur l'expression des caractères de la variété, sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. Si le matériel végétal a été traité, le traitement doit être indiqué en détail. En conséquence, veuillez indiquer ci-dessous si, à votre connaissance, le matériel végétal a été soumis aux facteurs suivants :

a) micro-organismes (p. ex. virus, bactéries, phytoplasmes)	Oui [] Non [] UPOV-TQ1: 9(2)(a)(i) / 9(2)(a)(ii)
b) Traitement chimique (p. ex. retardateur de croissance, pesticides)	Oui [] Non [] UPOV-TQ1: 9(2)(b)(i) / 9(2)(b)(ii)
c) Culture de tissus	Oui [] Non [] UPOV-TQ1: 9(2)(c)(i) / 9(2)(c)(ii)
d) Autres facteurs	Oui [] Non [] UPOV-TQ1: 9(2)(d)(i) / 9(2)(d)(ii)

Si vous avez répondu "oui" à l'une de ces questions, veuillez préciser.
UPOV-TQ1: 9(2)(e)

.....

ASW 17

"9.3 Le matériel à examiner a-t-il été soumis à un test de dépistage de virus et autres agents pathogènes?"

Oui []
UPOV-TQ1: 9(3)(a)(i)

(veuillez fournir les précisions indiquées par l'autorité)

UPOV-TQ1: 9(3)(a)(ii)

Non []
UPOV-TQ1: 9(3)(b)

10. Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent questionnaire sont exacts :

Nom du demandeur
UPOV-TQ1: 10(a)

Signature Date
UPOV-TQ1: 10(b) UPOV-TQ1: 10(c)

ANNEXE IV

SÉRIE DE RENVOIS NORMALISÉS POUR :
LE DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”
ANNEXE I : “MODÈLE DE PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”,
QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

(note)

“TQ” désigne le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, Annexe I: “Modèle de principes directeurs d’examen” Questionnaire technique;
“1” indique la version de ces renvois (si le document TGP/7 est révisé, le renvoi pourrait devoir être modifié en “TQ2”)

<u>Point du formulaire de demande type de l’UPOV</u> (Document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”, Annexe I: “Modèle de principes directeurs d’examen” Questionnaire technique)	<u>Renvoi à indiquer dans le formulaire de demande du service</u> ^(note)	(Les champs vides doivent être complétés dans le formulaire.. Les champs en surbrillance indiquent qu’une case doit être cochée ou qu’une déclaration ou des informations doivent être jointes au formulaire)
ASW 13 Si la demande de certificat d’obtention végétale porte sur une variété hybride et si l’examen requiert la remise des lignées parentales, le présent questionnaire doit être rempli pour chacune des lignées parentales en plus de la variété hybride.	UPOV-TQ1: ASW 13	à fournir, le cas échéant
1. Objet du questionnaire technique : Nom botanique	UPOV-TQ1: 1(a)	
1. Objet du questionnaire technique : Nom commun	UPOV-TQ1: 1(b)	
2. Demandeur : Nom	UPOV-TQ1: 2(a)	
2. Demandeur : Adresse	UPOV-TQ1: 2(b)	
2. Demandeur : Numéro de téléphone	UPOV-TQ1: 2(c)	
2. Demandeur : Numéro de télécopieur	UPOV-TQ1: 2(d)	
2. Demandeur : Adresse électronique	UPOV-TQ1: 2(e)	
2. Demandeur : Obtenteur (s’il est différent du demandeur)	UPOV-TQ1: 2(f)	
3. Dénomination proposée et référence de l’obtenteur : Dénomination proposée (le cas échéant)	UPOV-TQ1: 3(a)	
3. Dénomination proposée et référence de l’obtenteur : Référence de l’obtenteur	UPOV-TQ1: 3(b)	

4. Renseignements sur le schéma de sélection et la méthode de multiplication de la variété 4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.1 Hybridation a) hybridation contrôlée (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(I)(a)(i)	[]
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.1 Hybridation a) hybridation contrôlée : (indiquer les variétés parentales)	UPOV-TQ1: 4(1)(I)(a)(ii)	
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.1 Hybridation b) hybridation à généalogie partiellement inconnue (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(I)(b)(i)	[]
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.1 Hybridation b) hybridation à généalogie partiellement inconnue : (indiquer la ou les variété(s) parentale(s) connue(s))	UPOV-TQ1: 4(1)(I)(b)(ii)	
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.1 Hybridation c) hybridation à généalogie totalement inconnue (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(I)(c)	[]
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.2 Mutation (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(II)(i)	[]
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.2 Mutation : (indiquer la variété parentale)	UPOV-TQ1: 4(1)(II)(ii)	
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.3 Découverte et développement (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(III)(i)	[]
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.3 Découverte et développement : (indiquer le lieu et la date de la découverte, ainsi que la méthode de développement)	UPOV-TQ1: 4(1)(III)(ii)	
4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.4 Autre (oui)	UPOV-TQ1: 4(1)(IV)(i)	[]

4.1 Schéma de sélection Variété résultant d'une : ASW 15 4.1.4 Autre : (préciser)	UPOV-TQ1: 4(1)(IV)(ii)	
4. Renseignements sur le schéma de sélection et la méthode de multiplication de la variété 4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : a) Autofécondation (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(a)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : b) Pollinisation croisée i) population (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(b)(i)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : b) Pollinisation croisée ii) variété synthétique (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(b)(ii)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : c) Hybride (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(c)(i)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : c) Hybride GN 32 (Chapitre 10 du modèle : Questionnaire technique, section 4.2) – Renseignements sur le schéma de production des variétés hybrides "Dans le cas de variétés hybrides, le schéma de production de l'hybride doit être indiqué sur une feuille à part. Il convient d'indiquer en détail toutes les lignées nécessaires pour la production de l'hybride, par exemple "Hybride simple ♀(.....) x (.....) parent femelle parent mâle "Hybride trois voies (.....) x (.....) lignée femelle lignée mâle hybride simple utilisé comme parent femelle x (.....) parent mâle "et en particulier : "a) toute lignée mâle stérile "b) le système de maintien des lignées mâles stériles."	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(c)(ii)	
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : d) Autre (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(d)(i)	[]

4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex1 4.2.1 Variétés reproduites par voie sexuée : d) Autre : (préciser)	UPOV-TQ1: 4(2)(I)(d)(ii)	
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.1 Multiplication végétative : a) boutures (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(II)(a)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.1 Multiplication végétative : b) multiplication <i>in vitro</i> (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(II)(b)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.1 Multiplication végétative : c) Autre (oui)	UPOV-TQ1: 4(2)(II)(c)(i)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.1 Multiplication végétative : c) Autre (préciser)	UPOV-TQ1: 4(2)(II)(c)(ii)	
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.3 Autre oui	UPOV-TQ1: 4(2)(III)(i)	[]
4.2 Méthode de multiplication de la variété GN 31 Ex2 4.2.3 Autre : (veuillez préciser)	UPOV-TQ1: 4(2)(III)(ii)	
5. Caractères de la variété à indiquer (Le chiffre entre parenthèses renvoie aux caractères correspondants dans les principes directeurs d'examen; prière d'indiquer la note appropriée.)	UPOV-TQ1: 5 (référence des principes directeurs d'examen) (référence dans le questionnaire technique) (numéro du caractère dans les principes directeurs d'examen) (note dans les principes directeurs d'examen) <i>- Voir les exemples A et B à la fin de l'Annexe IV</i>	
	etc.	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés : Dénomination(s) de la ou des variété(s) voisine(s) de votre variété candidate	UPOV-TQ1: 6(a)	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés : Caractère(s) par lequel ou lesquels votre variété candidate diffère des variétés voisines	UPOV-TQ1: 6(b)	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés : Décrivez l'expression du ou des caractère(s) chez la ou les variété(s) voisine(s)	UPOV-TQ1: 6(c)	

6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés : Décrivez l'expression du ou des caractère(s) chez votre variété candidate	UPOV-TQ1: 6(d)	
6. Variétés voisines et différences par rapport à ces variétés : Observations	UPOV-TQ1: 6(e)	
7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété 7.1 En plus des renseignements fournis dans les sections 5 et 6, existe t il des caractères supplémentaires pouvant faciliter l'évaluation de la distinction de la variété? Oui	UPOV-TQ1: 7(1)(a)(i)	[]
7.1 En plus des renseignements fournis dans les sections 5 et 6, existe t il des caractères supplémentaires pouvant faciliter l'évaluation de la distinction de la variété? Dans l'affirmative, veuillez préciser	UPOV-TQ1: 7(1)(a)(ii)	
7.1 En plus des renseignements fournis dans les sections 5 et 6, existe t il des caractères supplémentaires pouvant faciliter l'évaluation de la distinction de la variété? Non	UPOV-TQ1: 7(1)(b)	[]
7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété 7.2 Des conditions particulières sont elles requises pour la culture de la variété ou pour la conduite de l'examen? Oui	UPOV-TQ1: 7(2)(a)(i)	[]
7.2 Des conditions particulières sont elles requises pour la culture de la variété ou pour la conduite de l'examen? Dans l'affirmative, veuillez préciser	UPOV-TQ1: 7(2)(a)(ii)	
7.2 Are there any special conditions for growing the variety or conducting the examination? No	UPOV-TQ1: 7(2)(b)	[]
7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété 7.3 Autres renseignements	UPOV-TQ1: 7(3)	
7. Renseignements complémentaires pouvant faciliter l'examen de la variété ASW 16 Une photographie en couleur représentative de la variété doit être jointe au questionnaire technique.	UPOV-TQ1: 7(4)	à fournir

8. Autorisation de dissémination a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination? Oui	UPOV-TQ1: 8(a)(i)	[]
8. Autorisation de dissémination a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination? Non	UPOV-TQ1: 8(a)(ii)	[]
8. Autorisation de dissémination a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination? (oui) b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue? Oui	UPOV-TQ1: 8(b)(i)	[]
8. Autorisation de dissémination a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination? (oui) b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue? Non	UPOV-TQ1: 8(b)(ii)	[]
8. Autorisation de dissémination a) La législation en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme et de l'animal soumet-elle la variété à une autorisation préalable de dissémination? (oui) b) Dans l'affirmative, une telle autorisation a-t-elle été obtenue? (Oui) Si oui, veuillez joindre une copie de l'autorisation.	UPOV-TQ1: 8(b)(iii)	à fournir

9. Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l'examen 9.1 L'expression d'un ou plusieurs caractère(s) d'une variété peut être influencée par divers facteurs, tels que parasites et maladies, traitement chimique (par exemple, retardateur de croissance ou pesticides), culture de tissus, porte greffes différents, scions prélevés à différents stades de croissance d'un arbre, etc. 9.2 Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement susceptible d'influer sur l'expression des caractères de la variété, sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. Si le matériel végétal a été traité, le traitement doit être indiqué en détail. En conséquence, veuillez indiquer ci dessous si, à votre connaissance, le matériel végétal a été soumis aux facteurs suivants :		
a) micro organismes (p. ex. virus, bactéries, phytoplasmes) Oui	UPOV-TQ1: 9(2)(a)(i)	[]
a) micro organismes (p. ex. virus, bactéries, phytoplasmes) Non	UPOV-TQ1: 9(2)(a)(ii)	[]
b) Traitement chimique (p. ex. retardateur de croissance, pesticides) Oui	UPOV-TQ1: 9(2)(b)(i)	[]
b) Traitement chimique (p. ex. retardateur de croissance, pesticides) Non	UPOV-TQ1: 9(2)(b)(ii)	[]
c) Culture de tissus Oui	UPOV-TQ1: 9(2)(c)(i)	[]
c) Culture de tissus Non	UPOV-TQ1: 9(2)(c)(ii)	[]
(d) Other factors Yes	UPOV-TQ1: 9(2)(d)(i)	[]
d) Autres facteurs No	UPOV-TQ1: 9(2)(d)(ii)	[]
Si vous avez répondu "oui" à l'une de ces questions, veuillez préciser.	UPOV-TQ1: 9(2)(e)	
9. Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l'examen ASW 17 9.3 Le matériel à examiner a t il été soumis à un test de dépistage de virus et autres agents pathogènes? Oui	UPOV-TQ1: 9(3)(a)(i)	[]

9. Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l'examen ASW 17 9.3 Le matériel à examiner a t il été soumis à un test de dépistage de virus et autres agents pathogènes? (Oui) (veuillez fournir les précisions indiquées par l'autorité)	UPOV-TQ1: 9(3)(a)(ii)	
9. Renseignements sur le matériel végétal à examiner ou à remettre aux fins de l'examen ASW 17 9.3 Le matériel à examiner a t il été soumis à un test de dépistage de virus et autres agents pathogènes? Non	UPOV-TQ1: 9(3)(b)	[]
10. Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent questionnaire sont exacts : Nom du demandeur	UPOV-TQ1: 10(a)	
10. Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent questionnaire sont exacts : Signature	UPOV-TQ1: 10(b)	
10. Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent questionnaire sont exacts : Date	UPOV-TQ1: 10(c)	

Exemple A

TG/11/8

Rose, 2006-04-05

- 42 -

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE	Page {x} of {y}	Numéro de référence :
-------------------------	-----------------	-----------------------

5. Caractères de la variété à indiquer (le chiffre entre parenthèses renvoie aux caractères correspondants dans les principes directeurs d'examen; prière d'indiquer la note appropriée).
UPOV-TQ1: 5

Caractères	Exemples de variétés	Note
5.4 (26) Fleur : diamètre très petit UPOV-TQ1: 5(TG/11/8)(5.4)(26)(1) petit UPOV-TQ1: 5(TG/11/8)(5.4)(26)(3) moyen etc. grand très grand	 Noastrauss (G); Poulset (P) Interlis (C); Clb.canibo 82 (G); Meiraktas (P) Schremna (C); Poulberg (G); Ruiz1491 (P) Selaorum (C); Adesmanod (G); Korewala (P) Koranderer (G); Evera116 (P)	 4[] 3[] 5[] 7[] 9[]

Exemple B

(TG/11/8)
Rose/Rosier/Rose/Rosal, 2006-04-05
- 26 -

	English	français	deutsch	español	Example Varieties/ Exemples/ Beispielsorten/ Variedades ejemplo	Note/ Nota
51.	Outer stamen: predominant color of filament	Étamine extérieure: couleur prédomi- nante des filets	Äußeres Staubblatt: überwiegende Farbe des Staubfadens	Estambre exterior: color predominante del filamento		
PQ (b)	white	blanche	weiß	blanco	Helklewi (G); Koralbavan (P)	1
UPOV-TQ1: 5(TG/11/8)(-) ¹ (51)(1)						
	green	verte	grün	verde	Interlis (C); Kornemuta (G); Kornemut (P)	2
	light yellow	jaune clair	hellgelb	amarillo claro	Pouljill (G)	3
	medium yellow	jaune moyen	mittelgelb	amarillo medio	Korplapei (C); Meikrotal (G); Meirosfon (P)	4
	orange	orange	orange	naranja	Ruiy5451 (C); Ruiskopoul (G); Everrom (P)	5
	pink	rose	rosa	rosa	Korfasso (G); Ruiowko (P)	6
	red	rouge	rot	rojo	Predesplen (C); Pekoucan (G); Espever (P)	7
	brown red	rouge-brun	braunrot	rojo pardo	Schweizer Woche (G)	8
	purple	pourpre	purpurn	púrpura	Heltscher (G); Ruiovat (P)	9

¹ Ce caractère n'est pas inclus dans le questionnaire technique.

[Fin de l'Annexe IV et du document]